FASCICULE D'INFORMATIONS

SÉANCE DU 14 septembre 2026

(4A) Résolution servant à la Désignation des officiers responsables de l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

Concrètement, cela signifie que Monsieur Garneau et les inspecteurs municipales de la municipalité pourront recevoir et traiter les demandes de permis ou d'autorisation visées par ce règlement, effectuer les vérifications nécessaires et intervenir lorsqu'une situation ne respecte pas les règles applicables.

Cette désignation permet donc à la Municipalité de bien encadrer les travaux et activités concernés sur son territoire et de s'assurer du respect des règles visant notamment la protection des milieux hydriques et la prévention des risques liés aux inondations.

(4B) Résolution confirmant l'ordonnance d'évaluation comportementale d'un chien.

À la suite d'un incident survenu le 27 août 2026, impliquant un chien ayant mordu une personne, la Municipalité a demandé qu'une évaluation comportementale et sanitaire du chien soit réalisée par un vétérinaire.

Le conseil municipal a officiellement ratifié cette demande afin de mieux évaluer la situation et de s'assurer de la sécurité de la population.

Les frais de l'évaluation sont à la charge du gardien du chien, et le rapport devra être transmis à la Municipalité.

Cette action provient d'une obligation gouvernementale d'effectuer les enquêtes sur les chiens potentiellement dangereux.

(4C) Résolution ordonnant des mesures de protections concernant un chien potentiellement dangereux

À la suite d'un incident impliquant un enfant, la Municipalité de Sainte-Hedwidge a fait évaluer le chien concerné par un médecin vétérinaire.
À la lumière de l'évaluation et afin d'assurer la sécurité de la population, le conseil municipal a déclaré le chien potentiellement dangereux et a imposé certaines mesures de protection.
Le chien devra notamment :

- être tenu en laisse;
- porter une muselière en présence d'enfants de moins de 14 ans;
- avoir une affiche indiquant sa présence sur le terrain;
- être micro-pucé;
- être vacciné contre la rage, sauf contre-indication vétérinaire;
- et les preuves requises devront être transmises à la Municipalité.

Ces mesures ont pour objectif de prévenir un nouvel incident et d'assurer la sécurité des citoyens.

(4D) Résolution établissant la nouvelle politique de remboursement d'achat de produits d'hygiènes durables

Le formulaire de demande est mis en annexe. Bref, la politique permet des achats de 100$ maximum par année civile par adresse civique de produits d'hygiènes durables.

(4E) Résolution autorisant la signature au programme PG.

Cette résolution ratifie une entente que la municipalité a déjà sur les informations immobilières sur son territoire en lien avec la transmission d'informations, notamment aux notaires, des personnes intéressées et des professionnels.

(4F) Résolution confirmant l'envoi d'un appel d'offre au SEAO pour le gainage des conduites

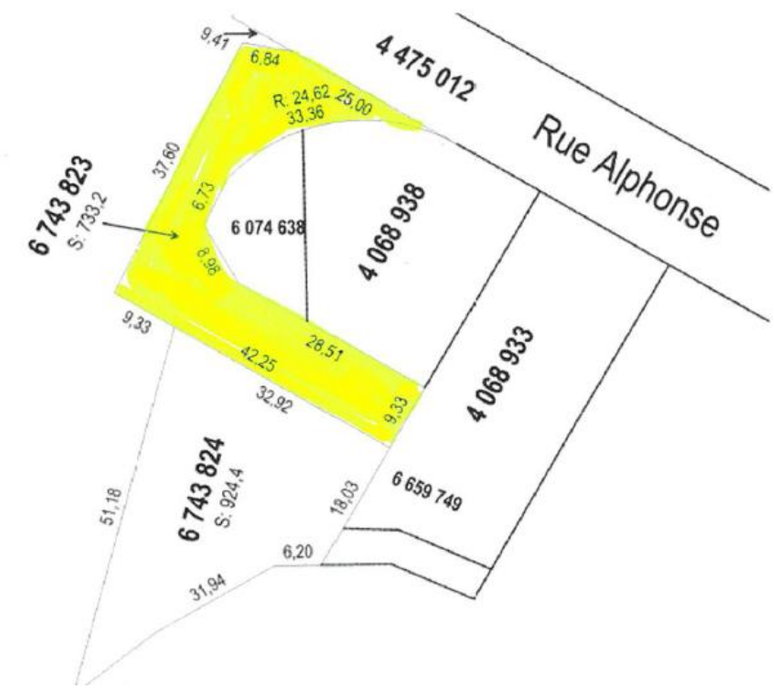
Cette résolution confirme l'envoi de notre appel d'offre pour du gainage de conduit sur le SEAO.

(4G) Résolution relative au programme d'aide à la voirie locale/résolution type accompagnant le dépôt d'une demande dans le volet redressement-sécurisation en lien avec le rang 6

Cette résolution permet de demander une subvention au gouvernement du Québec pour les réparations majeures sur le rang 6.

(4H) Résolution autorisant la vente partielle d'un terrain

Cette résolution permet de vendre une partie de terrain (Partie en jaune) à Monsieur André Tremblay et Madame Linda Gosselin tel que représenté par le plan ci-dessous et de permettre toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.



(4I) Motion de félicitation pour le travail accompli de Monsieur Charles Sylvestres de la Sûreté du Québec

Cette motion a pour objet de remercier le travail accompli par Monsieur Charles Sylvestre à titre de responsable du poste de police de Roberval.

(4J) Motion de félicitation pour la nomination de Madame Nancy Potvin au poste de responsable de la Sûreté du Québec à Roberval

Cette motion a pour objet de féliciter la nomination de Madame Nancy Potvin à titre de nouvelle responsable du poste de police de Roberval.

(4K) Motion de félicitation pour le travail effectué par l'agent Jean-Christophe Harvey de la Sûreté du Québec

Cette motion a pour objet de remercier le travail accompli sur le terrain par l'agent Christophe Harvey et de sa collaboration avec la municipalité.

(4L) Motion de félicitation pour la nomination de Monsieur Jérémie Gagnon à titre de directeur de notre école primaire

Cette motion a pour objet de féliciter la nomination de Monsieur Jérémie Gagnon à titre de nouveau directeur de l'école primaire de notre municipalité.

(Règlements)

Règlement 2026-011 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-003 de manière à agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F, d'agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A, d'agrandir la zone forestière 2F à même la zone de villégiature 13V et d'interchanger la zone d'aménagement prioritaire avec la zone d'aménagement prioritaire avec la zone de réserve à l'urbanisation.

Procédure

1. Adoption final du règlement



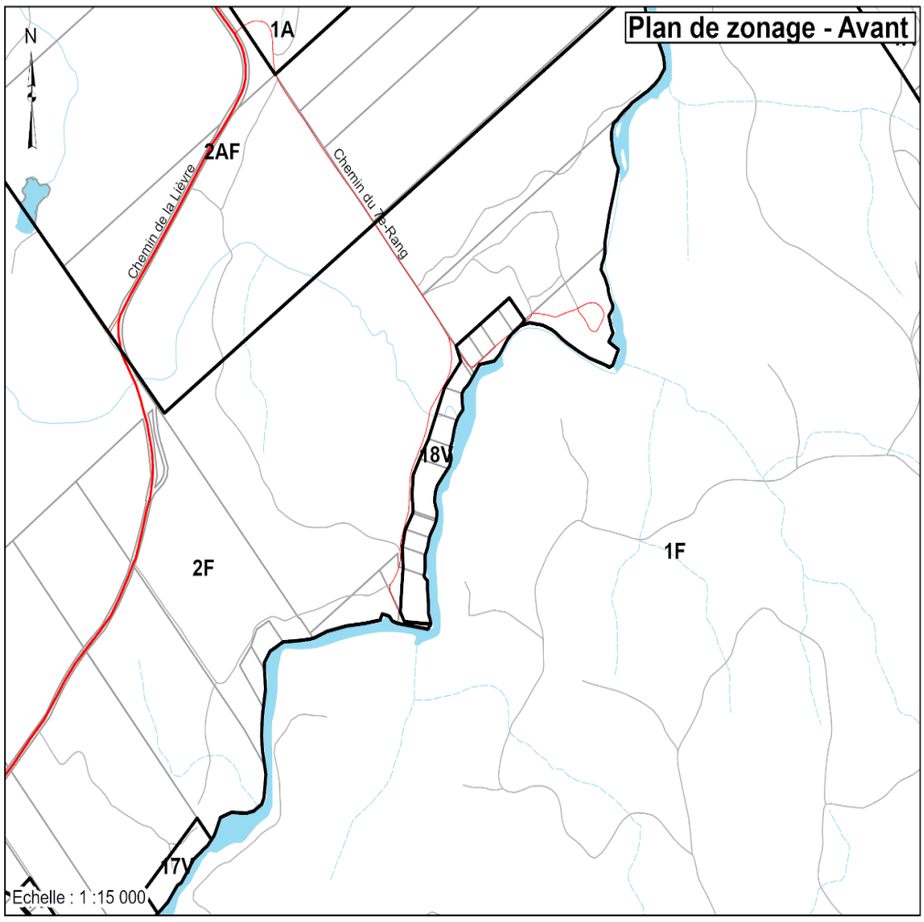
Ce règlement permet d'effectuer des modifications règlementaires afin de favoriser du développement de villégiature. :

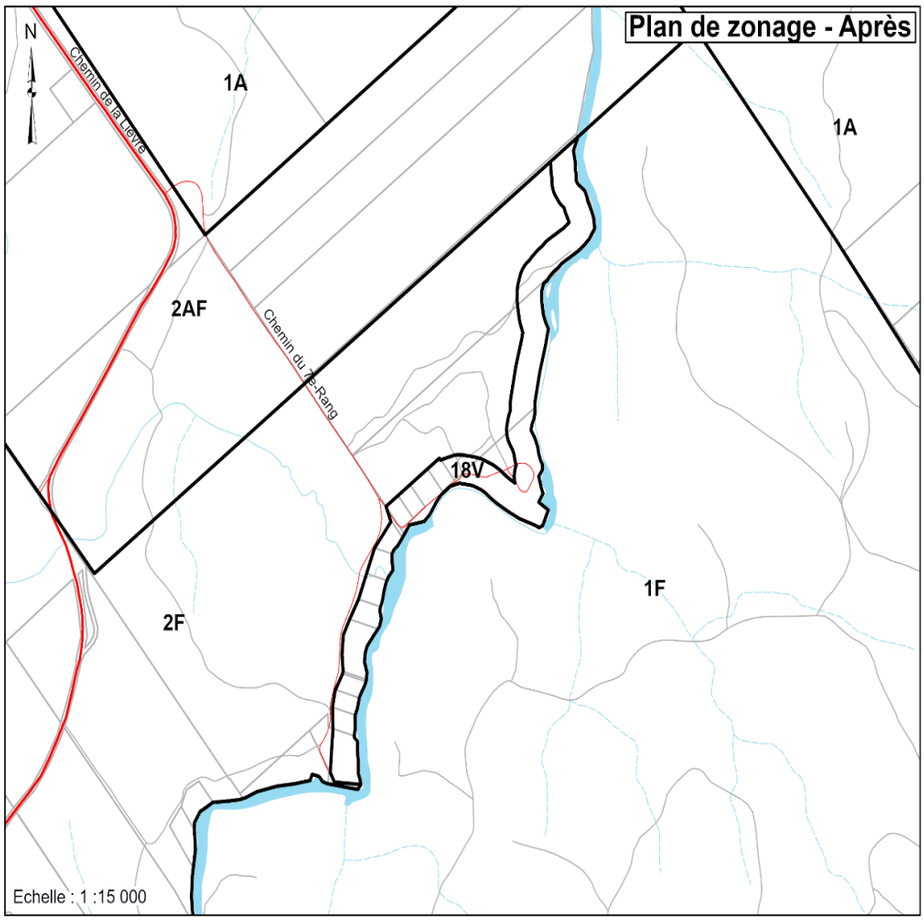
- Interchanger dans une proportion équivalente, une superficie de la zone d'aménagement prioritaire à la zone de réserve à l'urbanisation, sur la rue des Hirondelles en prévision d'y faire un développement résidentiel sur le lot 5 722 941;

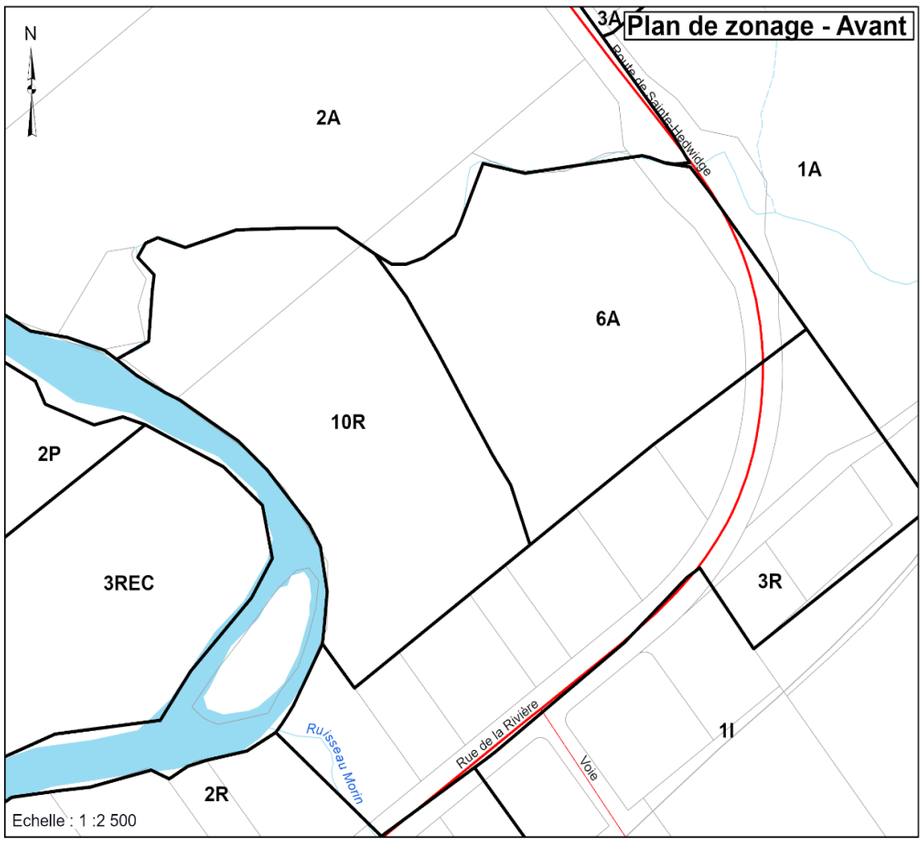
- Agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A dans le but d'y permettre le développement résidentiel;

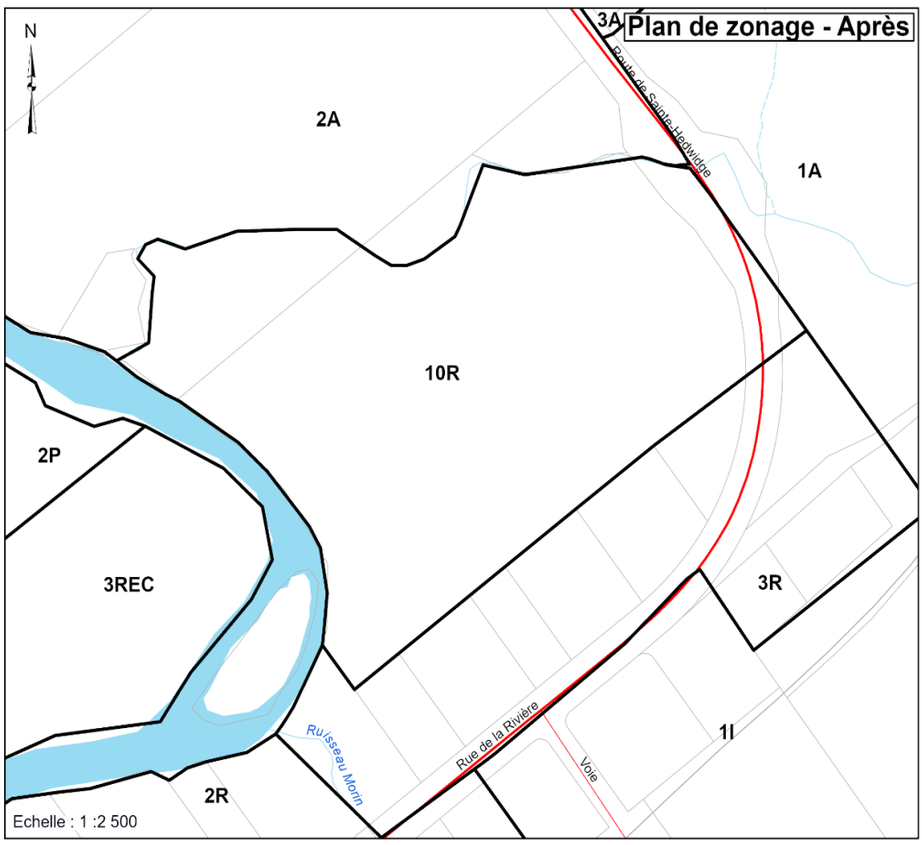
- Agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F de manière à y permettre l'ajout d'un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme destiné à la location court terme, l'implantation d'un établissement dédié à la pratique d'activités intensives (location d'équipements nautiques), ainsi que la mise en place d'un centre d'interprétation de la nature, sur le lot 4 067 710 du cadastre du Québec;

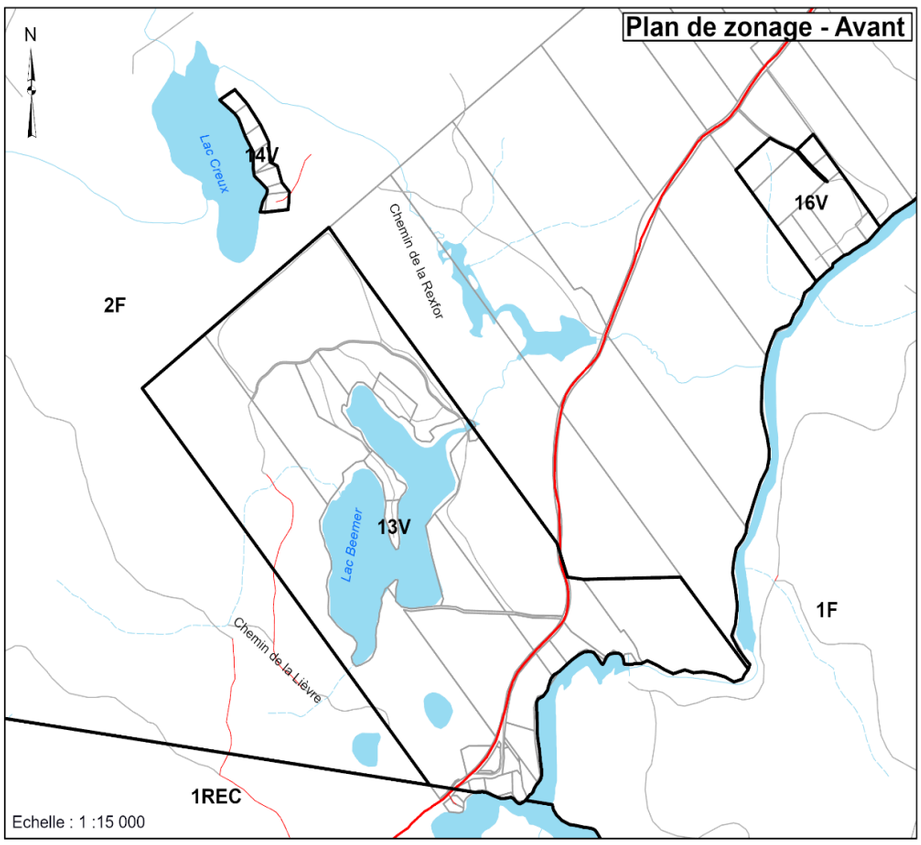
- Agrandir l'affectation forestière à même l'affectation de villégiature pour régulariser l'usage d'une bleuetière exploitée sur les lots 4 067 676, 4 067 669 et 4 067 674 cadastre de Québec.

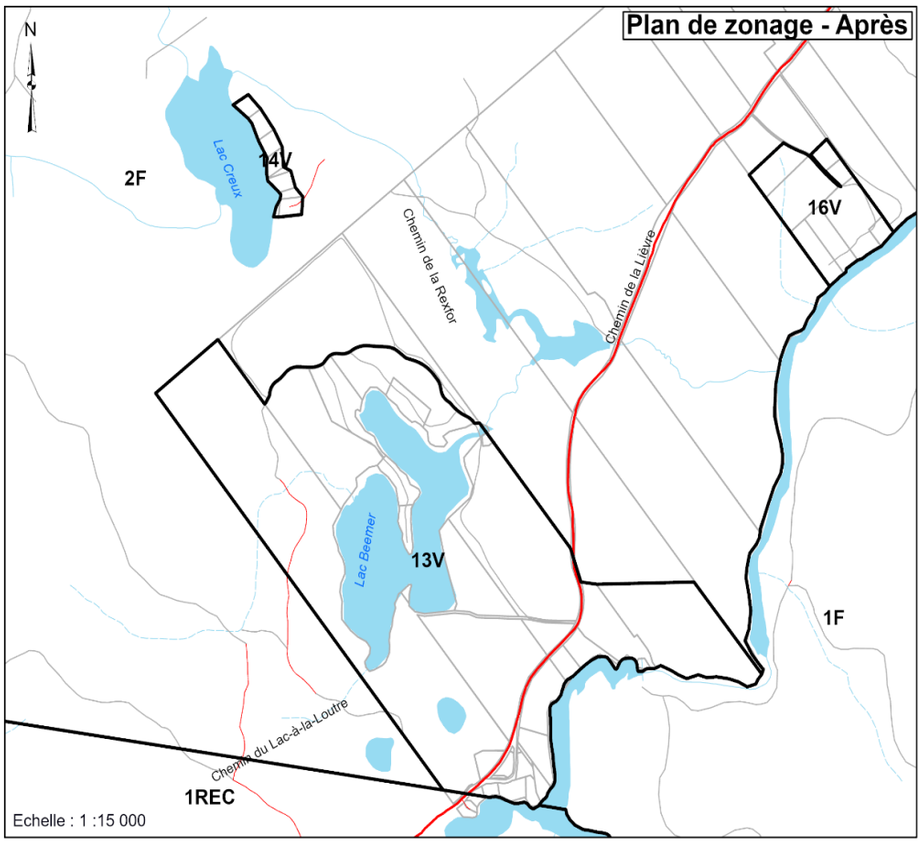

Plan de zonage - Avant
N
1A
2AF
Chemin de la Lièvre
Chemin du 3e Rang
18V
2F
1F
17V
Echelle : 1 :15 000

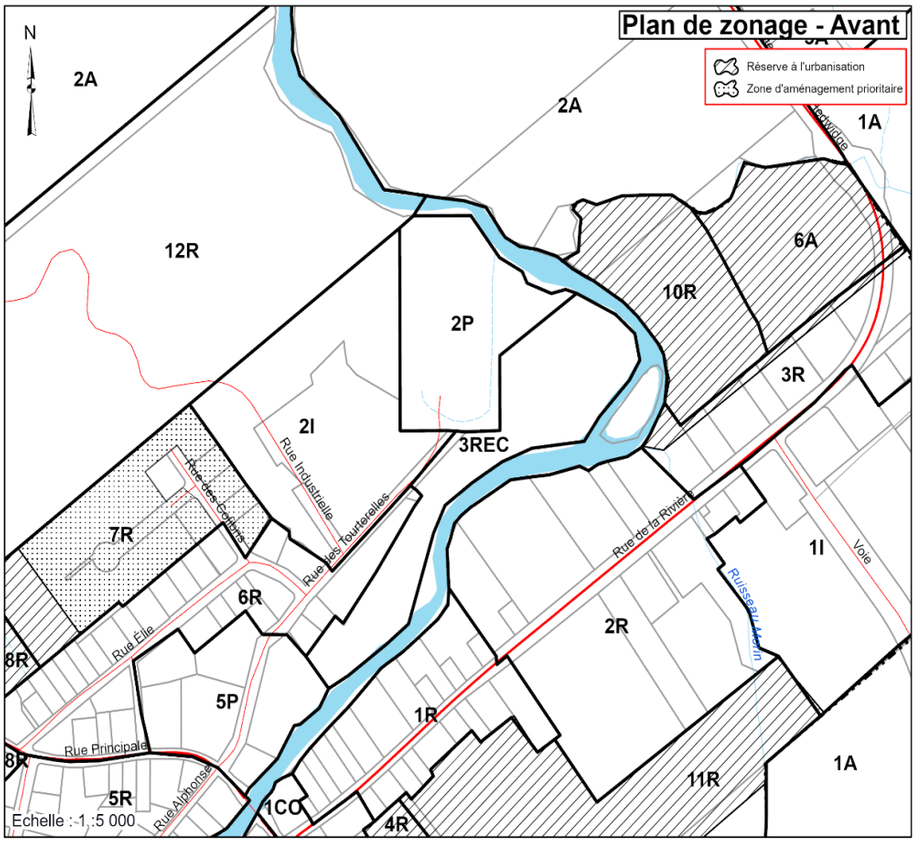

Plan de zonage - Après
N
Chemin de la Lièvre
1A
1A
2AF
Chemin du 3e Rang
18V
1F
2F
Echelle : 1 :15 000

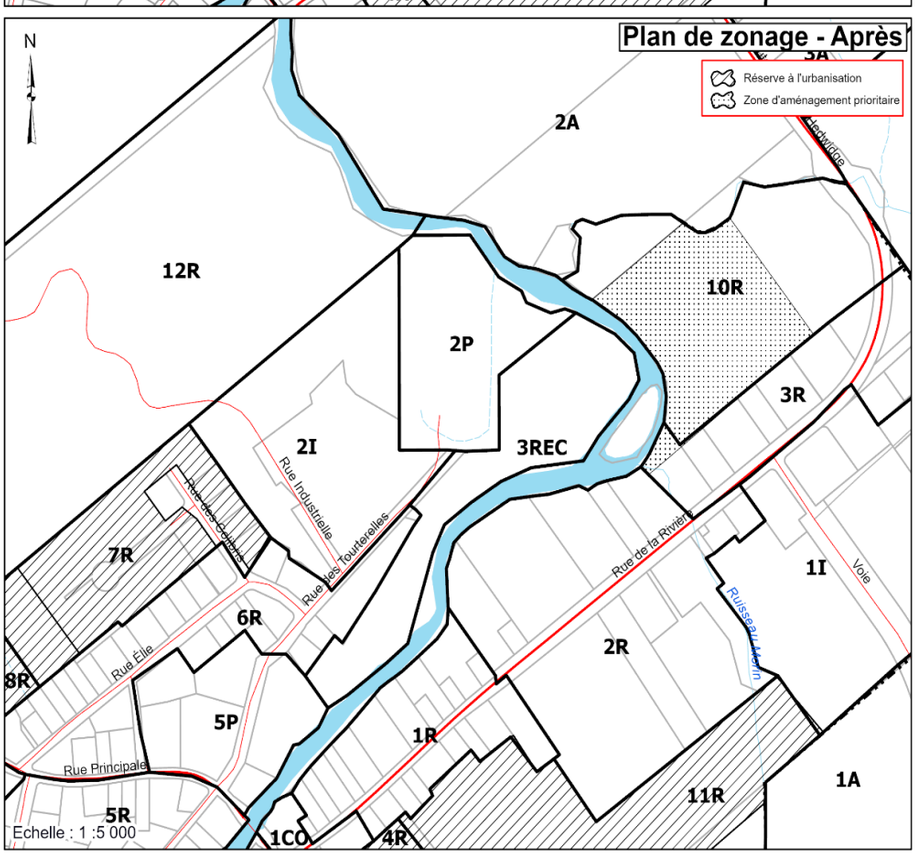

Plan de zonage - Avant
N
2A
3A
1A
6A
10R
2P
3REC
3R
1I
2R
Route de Sainte-Hedwidge
Rue de la Rivière
Ruisseau Morin
Voie
Echelle : 1 :2 500


Plan de zonage - Après
N
2A
3A
1A
10R
2P
3REC
3R
1I
2R
Route de Sainte-Hedwidge
Rue de la Rivière
Ruisseau Morin
Voie
Echelle : 1 :2 500


Plan de zonage - Avant
N
Lac Creux
14V
Chemin de la Rexfor
16V
2F
13V
Lac Beemer
1F
Chemin de la Lièvre
1REC
Echelle : 1 :15 000


Plan de zonage - Après
N
2F
Lac Creux
14V
Chemin de la Rexfor
Chemin de la Lièvre
16V
13V
Lac Beemer
1F
Chemin du Lac-à-la-Loutre
1REC
Echelle : 1 :15 000


Plan de zonage - Avant
Réserve à l'urbanisation
Zone d'aménagement prioritaire
N
2A
12R
2A
1A
6A
10R
2P
3R
2I
3REC
Rue Industrielle
Rue des Tourterelles
Rue des Cerisiers
7R
Rue de la Rivière
1I
Voie
Ruisseau Mercin
6R
Rue Élie
2R
8R
5P
1R
Rue Principale
8R
11R
1A
5R
Rue Alphonse
1CO
4R
Echelle : 1 :5 000


Plan de zonage - Après
Réserve à l'urbanisation
Zone d'aménagement prioritaire
N
2A
12R
10R
2P
3R
2I
3REC
Rue Industrielle
Rue des Tourterelles
Rue des Cerisiers
7R
Rue de la Rivière
1I
Voie
Ruisseau Mercin
6R
Rue Élie
2R
8R
5P
1R
Rue Principale
11R
1A
5R
1CO
4R
Echelle : 1 :5 000

Règlement 2026-013 règlement ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet

Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'**adoption d'un projet de règlement** signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒de faire connaître le contenu du règlement ;

☒de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance.

Ce règlement permet :



D'épurer les règlements qui ne servent plus afin d'avoir une efficience de vigie règlementaire.

Règlement 2026-014 règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006

Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'**adoption d'un projet de règlement** signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒de faire connaître le contenu du règlement ;

☒de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance.



Le présent règlement a pour objet d'élargir la période de transition du fonctionnement des climatisations, réfrigérations et compresseurs utilisant de l'eau potable. Cette règlementation s'inscrit dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Règlement 2026-009 remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'**adoption d'un projet de règlement** signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒de faire connaître le contenu du règlement ;

☒de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

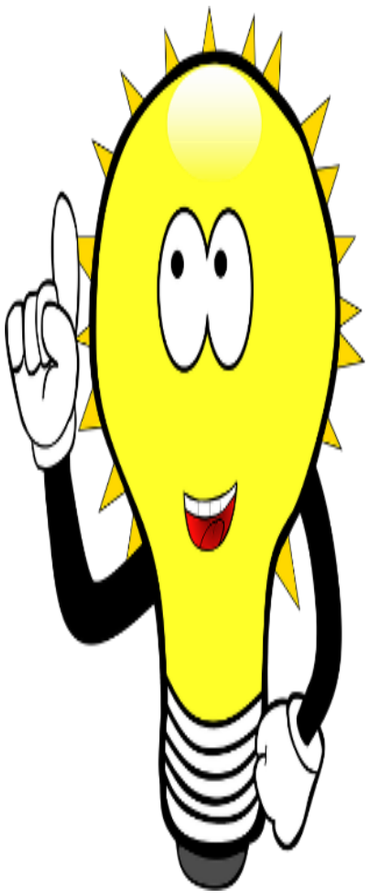
Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance.



Ce règlement sert uniquement à préciser la rémunération des élus et non la modifier.



La statégie québécoise d'économie d'eau potable oui mais encore?

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) vise à encourager une gestion responsable de l'eau potable partout au Québec.

Mais concrètement, ça veut dire quoi pour une municipalité comme la nôtre? 🤔



👉 Mieux connaître notre réseau d'eau potable

👉 Repérer et réduire les pertes d'eau

👉 Suivre notre consommation

👉 Entretenir et améliorer nos infrastructures

👉 Sensibiliser les citoyens à une utilisation responsable de l'eau

👉 Mettre en place des mesures et des règlements lorsque nécessaire

💧 Chaque goutte compte!

L'eau qui se perd dans une conduite, un robinet qui coule ou une consommation inutile représente une ressource précieuse qui est gaspillée… et des coûts supplémentaires pour notre collectivité.

📌 Pour en savoir plus sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable :

Consulter le site du gouvernement du Québec

#SainteHedwidge #EauPotable #ÉconomieDEau #Environnement #ChaqueGoutteCompte